

## SOUTENIR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

*Dispositif complémentaire au règlement général des aides départementales au fonctionnement (délibération n° 05-005 du 3 avril 2026)*

### POLITIQUE DE RATTACHEMENT

Malgré un contexte budgétaire des plus contraints, le Département soutient les acteurs du sport. Ainsi, il contribue aux pratiques éducatives dans ces domaines, à la structuration des réseaux et fédérations. Il apporte enfin son soutien, dans la limite de ses moyens, à des manifestations sportives sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

**NATURE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT** : Subvention affectée (aide à un projet)

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le Département accompagne financièrement les associations sportives qui organisent des manifestations sportives au minimum de niveau régional et au maximum national (inscription obligatoire au calendrier fédéral), dans une logique de développement de l'offre sportive et de l'animation du territoire.

Cas particulier des manifestations de sports de nature portées par une association, non inscrites au calendrier fédéral (trails, raids multi sports, VTT, canoé kayak extrême, parapente...), ne seront éligibles que celles répondant aux critères suivants :

- pratiquées en milieu naturel, avec une forte renommée, mettant à l'honneur le département des Pyrénées Atlantiques ;
- ayant une taille significative ou étant exceptionnelle en termes d'engagement physique ou sportif ;
- dont l'opportunité de l'aide est démontrée au regard de l'analyse du budget, notamment des recettes privées et des cofinancements publics.

Ces manifestations peuvent également bénéficier de la mise à disposition de matériels d'organisation et de promotion du Département (prêt de tentes, oriflammes, chasubles...).

Une structure éligible peut prétendre à l'octroi d'une subvention pour la conduite et la mise en œuvre **d'une seule manifestation par an**.

Chaque manifestation fera l'objet d'une instruction spécifique selon les critères et les modalités suivants :

- le niveau sportif de la compétition et le nombre de participants ;
- les caractéristiques de la discipline ;
- la viabilité du budget et les co-financements sollicités auprès des partenaires publics ;
- les actions mises en place par les organisateurs au titre de la Charte départementale des manifestations responsables (respect de l'environnement, gestion des déchets, circuits courts de proximité...);
- une attention particulière sera portée sur les actions complémentaires en faveur des publics prioritaires du Département : collégiens, publics en situation de handicap, en insertion et les seniors.

L'aide départementale est comprise entre **250 €** et **2 000 euros / association / an** et ne peut être supérieure à 30 % du budget prévisionnel.

## BÉNÉFICIAIRES

Les associations sportives affiliées à une fédération sportive, établies dans les Pyrénées-Atlantiques.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- **Formalisation de la demande :**

Le dossier de demande et les pièces requises sont téléchargeables sur [le64.fr Soutien aux manifestations sportives et grands évènements](http://le64.fr/Soutien_aux_manifestations_sportives_et_grands_evènements) | [Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques](http://Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques) .

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention complété ;
- le numéro de SIRET ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure ;
- le contrat d'engagement républicain complété et signé par le/la président(e) ;
- le budget détaillé de l'événement ;
- le budget réalisé N-1 de l'événement ;
- l'attestation fédérale précisant le niveau de compétition ;
- la charte départementale signée des manifestations responsables.

Les associations devront fournir **à la première demande** et à chaque modification :

- les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration ;
- le récépissé de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture et la parution au journal officiel.

## Date limite de dépôt :

Dépôt des demandes **tout au long de l'année, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre et, au moins 3 mois avant la date de la manifestation.**

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département procède au versement de l'aide en une seule fois, dès que la délibération est rendue exécutoire, si la date de la manifestation est passée, sinon dès confirmation de sa réalisation par l'association organisatrice de la manifestation (mail, photo, appel, article de presse...)

Dans le cas d'une annulation de la manifestation en raison de circonstances exceptionnelles (décision administrative...), l'association alerte le Département (appel, mail...) qui réajustera le montant de la subvention sur la base des frais engagés par la structure et du niveau des cofinancements.

## OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les obligations en matière de communication figurent dans le règlement général d'attribution des subventions (délibération n° 05-005 du 3 avril 2026).

## VALIDITÉ DU RÈGLEMENT : jusqu'au vote du prochain budget primitif

---

### CONTACT :

DGA TEVE - Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Mission Sports, Jeunesse et Vie associative

[manifestationsport@le64.fr](mailto:manifestationsport@le64.fr)

05 59 11 41 16